

Règlement du jeu « Anniversaire 50 ans » de janvier

ARTICLE 1

La SOCIETE AUX DELICES DU CHATEAU, SAS au capital de 150000€ , dont le siège est situé au centre commercial du château de REZE, 44400 REZE Immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 310949177 organise le jeu “ ANNIVERSAIRE 50 ANS“ dans ses trois établissements cités ci- dessous.

Centre commercial du château de REZE 44400 REZE
25 avenue Louise Michel 44400 REZE
1 rue des bignons ST Sébastien sur loire 44320
du 1er janvier au mercredi 28 janvier 2014 inclus.

ARTICLE 2

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des personnels de l'entreprise organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu, il suffit d'acheter une galette des rois dans l'un des points de vente de la société. Il est possible de participer plusieurs fois dans une ou plusieurs boutiques. Vous aurez la possibilité de collectionner la série de fèves du moment, parmi lesquelles sera mêlée chaque jour une fève gagnante de forme spécifique. (voir article 4)

ARTICLE 4

Le principe du jeu est le suivant :

Le jeu se déroule en 2 temps :

1er tour ; Chaque jour de la période du jeu, il est mis en jeu une bouteille de Champagne . Ce lot est attribué à la personne qui découvre dans une galette des rois achetée, une fève spécifique en forme ovale blanche sur laquelle est inscrite la mention « gagné ». Les gagnants devront se rendre physiquement à la boulangerie où ils ont acheté leur galette. En contrepartie de la restitution de la fève gagnante, ils devront communiquer leurs coordonnées (nom , prénom , adresse complète, téléphone, e-mail) afin de les identifier, et se faire remettre leur lot et rédiger un bulletin leur permettant de participer au second tour.

Afin de pouvoir participer au second tour les gagnants du 1er tour devront impérativement se manifester au plus tard le samedi 31 janvier 2014.

Second tour; Seuls les gagnants du 1er tour participeront au second tour où il est mis en jeu le gros lot suivant ; une voiture SUZUKI ALTO 1.L rouge moteur essence d'une valeur de 8572,50 € frais de mise en route et carte grise comprises.

ARTICLE 4

En date du mardi 3 février 2014 à 15h , il sera procédé au tirage au sort des 3 urnes qui aura lieu au centre commercial du château de REZE en présence de son gérant MR NAULLEAU GUY-JOEL, et des clients ou visiteurs présents. Le nom du gagnant sera dès le lendemain affiché dans les trois magasins. Dans le même temps le gagnant sera contacté par la société pour lui annoncer son gain et convenir dans les plus brefs délais de la mise à disposition du lot.

ARTICLE 5

La responsabilité de la société ne peut être mise en cause concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.
La société ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et / ou dommages causés lot lors de son acheminement.

ARTICLE 6

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres bien ou services.
Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.
La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7

La société se réserve le droit d'annuler , de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 8

Toute participation à cette opération implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé à la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET 1 rue Auguste Saupin à VERTOU auprès de qui, toute personne peut dans les conditions de l'article 5 de la Loi du 29/06/1989 en obtenir un exemplaire gratuitement. Le règlement complet est aussi disponible et consultable dans chacun des points de vente participants à l'opération.

ARTICLE 10

Toute personne en ayant fait la demande , recevra un exemplaire du présent règlement ainsi qu'un timbre valeur affranchissement 20 grammes.

